



MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ACTION
SOCIALE
DE L'ÉTAT**



Action sociale interministérielle

**Demande d'aide pour
Bien vieillir chez soi**

POUR NOUS CONTACTER :

*Consulter les sites : www.fonction-publique.gouv.fr/amd
www.lassuranceretraite.fr*

*Appelez-nous au 39 60
(Service d'information de l'Assurance retraite)*



Demande d'aide pour Bien vieillir chez soi

Vous êtes pensionné(e) civil(e) de l'Etat ou ouvrier retraité(e) de l'Etat et vous souhaitez bénéficier d'une prise en charge de l'Etat pour pouvoir recourir à des services vous permettant de rester à votre domicile.

Vous trouverez dans ce dossier un formulaire de demande d'aide que vous devrez compléter et renvoyer à la caisse de votre région qui instruira votre dossier pour le compte de l'Etat.

Pour mieux connaître les conditions d'intervention de l'Etat au titre de l'action sociale interministérielle qu'il met en œuvre, et pour vous aider à remplir ce dossier, reportez-vous aux informations ci-dessous.

◆ En quoi consistent les aides attribuées par l'Etat en faveur du maintien à domicile de ses retraités au titre de l'action sociale interministérielle ?

L'Etat peut prendre en charge différentes formes d'aide pour faciliter la vie quotidienne des retraités à leur domicile.

Ainsi l'Etat accorde des prises en charge :

- pour des services à domicile : l'entretien du logement, les courses, la préparation des repas...
- pour d'autres types de services : portage de repas, transport accompagné, hébergement temporaire en établissement, aide au retour à domicile après hospitalisation...
- pour la réalisation de travaux d'aménagement du logement afin de prévenir la perte d'autonomie.

Après l'étude de votre situation et l'évaluation de vos besoins, ces aides pourront vous être proposées en fonction des services existants à proximité de votre domicile.

◆ A qui ces aides peuvent-elles être attribuées ?

Les aides au maintien à domicile servies par l'Etat, au titre de l'action sociale interministérielle qu'il met en œuvre, sont attribuées aux retraités autonomes mais dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une situation de fragilité qui rend nécessaire le recours à une aide pour le maintien à domicile.

Pour pouvoir en bénéficier il faut :

- être pensionné(e) civil(e) de l'Etat ou ouvrier retraité(e) de l'Etat,
- avoir exercé(e) son activité la plus longue en tant que fonctionnaire civil ou ouvrier de l'Etat.

Attention : Vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide de l'Etat :

- ⇒ si vous percevez déjà ou si vous êtes éligible à la Prestation spécifique dépendance (PSD), l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou la Prestation de compensation du handicap (PCH)
- ⇒ si vous bénéficiez d'une aide équivalente versée par votre ancien employeur ou par une autre caisse de retraite
- ⇒ si vous êtes hébergé(e) dans une famille d'accueil.

Vous ne pouvez pas bénéficier de prise en charge pour l'aide ménagère à domicile prestataire :

- ⇒ si vous percevez ou si vous êtes éligible à l'aide sociale pour services ménagers versée au titre de l'aide sociale légale.

◆ Quel est le montant des aides versées par l'Etat ?

Le montant des aides dépend de vos ressources et le cas échéant de celles de votre conjoint(e). Il est déterminé à partir d'un barème, fixé par arrêté conjoint des ministres en charge du budget, de la fonction publique et des affaires sociales et de la santé, et dans la limite du budget disponible.

◆ Comment remplir les différentes rubriques du formulaire ?

Complétez bien toutes les rubriques du formulaire. Ces renseignements sont indispensables pour étudier vos droits.

Pour les demandes de réalisation de travaux à votre domicile, nous vous précisons que l'Etat ne peut pas vous accorder d'aide si les travaux ont démarré avant son accord.

Précisions sur le formulaire ci-joint :

Votre situation de famille Indiquez votre situation actuelle.

Votre demande d'aide Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases en fonction de votre demande.

Votre situation au regard des autres aides Les aides servies par l'Etat au titre de l'action sociale interministérielle ne peuvent pas être cumulées avec les prestations indiquées au point 2 de la présente notice. C'est pourquoi nous vous demandons de préciser si vous bénéficiez déjà de l'une de ces prestations.

◆ A qui envoyer la demande ?

Vous devez envoyer votre demande directement à la caisse qui vous a remis ce formulaire.

N'oubliez pas de joindre :

- une photocopie de votre dernier avis d'imposition sur le revenu ainsi que celui de votre conjoint, concubin ou partenaire de PACS.
- une photocopie de votre titre de pension (ou brevet de pension de la Caisse des dépôts et consignations pour les ouvriers d'Etat)
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou de Caisse d'Epargne (RICE)

Si vous avez déposé une demande d'APA auprès du conseil départemental, vous devez aussi fournir :

- une photocopie de la notification de rejet au regard des aides légales versées par le Conseil départemental

Si vous bénéficiez d'un régime de protection juridique, vous devez aussi fournir :

- la copie du jugement de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de justice.

◆ Comment la demande va-t-elle être traitée ?

A réception de votre demande, il est vérifié que votre dossier est complet. S'il est incomplet, il est pris contact avec vous ou avec la personne à joindre pour le suivi de votre dossier (à compléter dans le paragraphe 8 du formulaire ci-joint).

Si vous remplissez les conditions administratives, une structure chargée de l'évaluation de vos besoins, prendra alors rendez-vous avec vous pour évaluer votre situation à domicile.

Cette évaluation est indispensable. Elle a pour but de nous aider à mieux définir l'ensemble de vos besoins et nous permettre de vous apporter une réponse adaptée :

- en vous proposant si besoin la mise en place de services
- en vous donnant des conseils pour bien vivre chez vous.

Lorsqu'elle vous contactera, cette structure vous indiquera ses coordonnées complètes et vous précisera qu'elle vous appelle pour le compte de l'Etat, au titre de l'action sociale interministérielle. Elle conviendra avec vous de la date et de l'heure d'un rendez-vous à votre domicile et vous en indiquera la durée approximative.

Si vous le souhaitez, cette visite peut se faire en présence d'un membre de votre famille ou d'un proche.

A l'issue du rendez-vous, si votre situation le justifie, cette structure pourra vous proposer :

- des conseils en matière de prévention de la perte d'autonomie,
- un plan d'actions personnalisé, pour vous aider dans votre vie quotidienne à domicile,
- un kit prévention, pour vous aider à sécuriser au mieux votre logement,
- une aide habitat, pour vous permettre de vivre à votre domicile dans un environnement adapté à votre situation.

Ce document, signé par l'évaluateur et par vous-même sera transmis pour validation à la Caisse agissant pour le compte de l'Etat.

Vous recevrez alors un courrier de la caisse vous indiquant, en cas d'accord, la nature et le montant des aides qui vous seront attribuées.

◆ Comment contacter la caisse ?

Pour tout renseignement sur les aides au maintien à domicile servies par l'Etat au titre de l'action sociale interministérielle, vous pouvez contacter la caisse de votre région :

Par téléphone : 39 60

Vous désirez des informations complémentaires :

Consultez les sites : www.fonction-publique.gouv.fr/amd
www.lassuranceretraite.fr

5. Vos régimes de retraite en France et/ou à l'étranger

- Etes-vous pensionné(e) civil(e) de l'Etat ou ouvrier retraité(e) d'Etat ? Oui Non
- Si oui, est-ce votre régime principal de retraite ? Oui Non **Nombre de trimestres validés :** |_|_|_|_|
- Percevez-vous une autre retraite de base que celle du régime des pensions de l'Etat ? Oui Non

Si oui, remplissez le tableau ci-dessous en indiquant le nombre de trimestres validés par les différents régimes qui vous versent une retraite. Vous trouverez ces informations sur vos notifications de retraite.

Retraite de base	Nombre de trimestres	Précisez droit : P (personnel) R (réversion)
Régime général
Régime agricole (uniquement salariés)
Régime de non salariés (y compris exploitants agricoles)
Autres régimes de salariés
Régimes étrangers ou organisations internationales

6. Votre situation au regard des aides légales versées par le Conseil départemental (ATTENTION : sans le remplissage de cette rubrique, votre demande ne pourra être traitée)

Percevez-vous l'une de ces aides ?

Au titre de la dépendance

Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou Prestation spécifique dépendance (PSD) Oui Non

Au titre du handicap

Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou Prestation de compensation du handicap (PCH) Oui Non

Si **oui**, indiquez la date depuis laquelle vous percevez l'une de ces aides : |_|_|||_|_|||_|_|_|_|_|

Si **non**, précisez si pour ces aides :

- Vous n'avez pas déposé de demande
- Votre demande est en cours d'instruction
- Votre demande a été rejetée (*)
- Vous en avez refusé l'attribution (*)

(*) Si la case est cochée, merci de joindre la copie de la notification à la présente demande

7. Votre situation au regard des autres aides

Bénéficiez-vous d'une aide équivalente versée par votre ancien employeur ou par votre caisse de retraite ?
Oui Non

Si **oui**, merci de nous indiquer le nom de l'organisme qui vous verse cette aide :

.....

8. Personne à contacter pour le suivi de votre dossier

- Vous pouvez indiquer si vous le souhaitez, les coordonnées d'une personne à contacter pour le suivi de votre dossier :

Nom, prénom :

Adresse :

Adresse mail :

N° de téléphone : |_|_|||_|_|||_|_|||_|_|||_|_|

Cette personne est un membre de votre famille, un ami, un proche
 votre tuteur ou curateur

9. Pièces justificatives

Vous venez de remplir votre demande d'aide. Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement joindre :

- une photocopie **recto/verso** de votre dernier avis d'imposition sur le revenu, ainsi que celui de votre conjoint, concubin ou partenaire PACS,

Important Vos droits seront calculés en fonction des ressources figurant dans votre avis d'imposition. Si votre situation a évolué depuis la date de ce document (séparation, veuvage, modification importante des ressources...) complétez **la déclaration de revenus, page suivante 4**. A défaut, ce sont les ressources de l'avis d'imposition qui seront prises en compte.

- une photocopie de votre titre de pension (brevet de pension de la Caisse des dépôts et consignations pour les ouvriers d'Etat retraités).
→ un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou de Caisse d'Epargne (RICE)

Si vous avez déposé une demande d'APA auprès du conseil général, vous devez aussi fournir :

- une photocopie de la notification de rejet au regard des aides légales versées par le Conseil général

Si vous bénéficiez d'un régime de protection juridique, vous devez aussi fournir :

- la copie du jugement de curatelle, de tutelle ou de sauvegarde de justice.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Je m'engage :

- à signaler toute modification de ma situation et de celle de mon conjoint et tout changement de domicile,
- à faire connaître toute modification de ma situation au regard de la PSD, de l'APA, de l'ACTP et de la PCH.
- à régler à la caisse les sommes éventuellement versées à tort,
- à faciliter toute enquête.

J'accepte que mon dossier et l'ensemble des informations qu'il comporte soient transmis à un autre organisme conventionné avec la caisse pour permettre l'instruction de ma demande.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à :

Le |_|_|||_|_|||_|_|||_|_|

Votre signature

La loi n°78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrerons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L114-13 du code de la sécurité sociale, arts 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L 114-17 du code de la sécurité sociale.

TABLEAU A COMPLETER UNIQUEMENT DANS LE CAS OU VOTRE SITUATION FAMILIALE ET VOS RESSOURCES ONT CHANGE PAR RAPPORT AU DERNIER AVIS D'IMPOSITION (SEPARATION, VEUVAGE, ...)

Complétez le tableau ci-dessous **en indiquant le dernier montant mensuel perçu** (attention aux revenus trimestriels, les chiffres à reporter ci-dessous doivent être mensuels).

Nature des ressources	Montant mensuel perçu par vous-même	Montant mensuel perçu par votre conjoint
Pensions, retraites, rentes		
Pensions alimentaires		
Traitements, salaires ou revenus d'activité		
Allocations de préretraite ou de chômage		
Rentes viagères à titre onéreux		
Revenus des valeurs et capitaux mobiliers		
Revenus fonciers		
Autres revenus, précisez :		